

**COMMUNIQUÉ DU MAIRE
de VITROLLES EN LUBERON**

Un événement impensable s'est produit sur notre commune. Des individus sont venus profaner des tombes dans le cimetière. Des plaques commémoratives ont été brisées et dispersées. De tels actes sont odieux et répréhensibles, j'ai donc déposé plainte.

« La violation ou profanation, par quel moyen que ce soit, des tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amendes ».

Code pénal, la loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008 art. 13

Pour ceux qui ont un caveau au cimetière, je vous demanderai d'y passer pour vérifier que votre sépulture n'ait pas subi de dégradation, et m'en tenir informé si tel était le cas.

Toutes mes pensées de soutien, aux familles touchées.

Le Maire
Alain de VILLEBONNE

**COMMUNIQUÉ DU MAIRE
de VITROLLES EN LUBERON**

Un événement impensable s'est produit sur notre commune. Des individus sont venus profaner des tombes dans le cimetière. Des plaques commémoratives ont été brisées et dispersées. De tels actes sont odieux et répréhensibles, j'ai donc déposé plainte.

« La violation ou profanation, par quel moyen que ce soit, des tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amendes.

Code pénal, la loi n° 2008 – 1350 du 19 décembre 2008 art. 13

Pour ceux qui ont un caveau au cimetière, je vous demanderai d'y passer pour vérifier que votre sépulture n'ait pas subi de dégradation, et m'en tenir informé si tel était le cas.

Toutes mes pensées de soutien, aux familles touchées.

Le Maire
Alain de VILLEBONNE